



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Canton d'Avesnes-le-Comte

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 15 JUIN 2021

### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Excusé : DUBRULLE Perrine

Secrétaire : M. BOUY Fabrice

**2021/21**

### OBJET : Pacte de Gouvernance

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;

2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politique d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**18 juin 2021**

et que la convocation du Conseil avait été faite le

**4 juin 2021**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER

6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certains services d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 6 mai 2021, le projet pacte de gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet se veut très minimaliste à la demande du Président. Monsieur le Maire rappelle qu'il est intervenu lors du conseil communautaire pour demander plus de transparence et d'informations, notamment sur **les comptes rendus de commissions ou d'informations de l'Etat transitant par l'intercommunalité.**

Monsieur le Maire réitère la proposition d'avoir accès à ce type de documents. **Le site internet de la communauté de communes ne permet pas d'ailleurs d'avoir un accès continu à ces documents.**

Il propose donc au conseil de maintenir ces demandes.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE, sous réserve de prise en compte des demandes ci-dessus mentionnées,** le projet de Pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire en date du 6 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire